



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la vieillesse

Question écrite n° 24150

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux personnes âgées sur la situation des aînés de notre pays en cas de très fortes perturbations climatiques, dues à la chaleur ou au froid. En effet, au regard de la canicule sans précédent qu'a connue la France durant les mois de juillet et d'août ; mais aussi des périodes de froid particulièrement rigoureuses que notre pays a également affrontées, ces dernières années, nos compatriotes très âgés ont été particulièrement touchés. De nombreuses victimes âgées ont été les premières atteintes par ces vagues de chaleur ou de froid. Une prévention globale serait indispensable à concevoir pour éviter de tels drames. Une coordination nationale, visant à organiser les moyens médicaux, associatifs et sanitaires, en concertation avec les collectivités locales, serait à promouvoir, pour l'hiver prochain, en direction des personnes âgées. Il en serait de même pour affronter toute nouvelle canicule, durant l'été prochain. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte répondre à cette proposition.

Texte de la réponse

La France a connu à l'été 2003 une vague de chaleur sans précédent qui s'est accompagnée d'une vague de surmortalité à court terme d'une importance exceptionnelle. Les études épidémiologiques menées par l'Institut national de veille sanitaire ont précisé les circonstances et les facteurs de risque de survenue des pathologies liées à l'excès de chaleur. L'exposition prolongée à la chaleur peut être la cause initiale de décès principalement chez les personnes âgées. Plus qu'un problème de déshydratation, il se produit un débordement des défenses naturelles incapables de préserver l'homéothermie. Il survient alors des complications liées à la chaleur telles que l'épuisement ou le coup de chaleur. L'état des connaissances permet d'ores et déjà de préciser, que ce soit pour la canicule ou pour les vagues de froid, les grands principes de la prévention. Les mesures de prévention sont essentiellement d'ordre structurel : il s'agit de la mise en place d'un système d'alerte basé sur des seuils de « criticité sanitaire » en fonction des prévisions météorologiques, la mise en place d'un recensement des personnes fragiles ou isolées par les collectivités territoriales, la création de cellules d'intervention à domicile au niveau local et la création de réseaux de solidarité. Pour la canicule, l'aspect concernant les recommandations en matière d'adaptation des logements pour lutter notamment contre la chaleur (conception des bâtiments, isolation, ventilation, climatisation...) est également important. Au niveau individuel, la prévention repose sur une hydratation adaptée, sur un mode de vie approprié mais elle repose surtout et avant tout sur le rafraîchissement de la température corporelle par tous les moyens à disposition, dont le plus efficace est la climatisation. Des campagnes d'information et de sensibilisation à destination des populations les plus fragiles ont été réalisées. Concernant les périodes de grands froids, les facteurs de risque étant différents, la population vulnérable diffère quelque peu. C'est pourquoi a été mis en place un plan à destination des populations en situation de précarité lors des grands froids afin notamment de mettre à l'abri des personnes sans domicile fixe et qu'ont été diffusés aux professionnels des recommandations et un état des connaissances sur la prévention et la prise en charge des pathologies survenant ou s'aggravant en période de grand froid. De façon générale, les articles L. 116-3 et L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles instaurent un plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels et l'inscription auprès de la mairie des personnes âgées et handicapées qui le

souhaitent afin de favoriser, le cas échéant, l'intervention des services sociaux et sanitaires à leur domicile.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24150

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 2003, page 6785

Réponse publiée le : 7 septembre 2004, page 7031